

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 32

MARDI 21 AVRIL 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 AVRIL 2009

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 64 <sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.....	1049
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales) (Arrêté du 8 avril 2009).....	1051
<b>Désignation</b> des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du Comité d'Art dans la Ville (Arrêté du 12 mars 2009).....	1052
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'extension du Service Social Polyvalent Départemental sis 45, rue Stendhal, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2009).....	1052
<b>Désignation</b> d'un Adjoint au Maire de Paris appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « PIMMS de Paris » (Arrêté du 15 avril 2009).....	1052
<b>Remplacement</b> d'un élu au sein du Conseil d'Administration du F.I.A.P. Jean Monnet (Arrêté du 15 avril 2009).....	1053
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2009).....	1053
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-044 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans plusieurs voies, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2009).....	1053
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Barbey d'Aurevilly, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2009).....	1053
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-025 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Rambouillet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2009).....	1054

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 64<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

Paris, le 9 avril 2009

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation  
et du fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 64<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales du jeudi 7 au samedi 9 mai 2009 au matin.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation et du fonctionnement  
du Conseil de Paris, de la Propreté  
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2009)..... 1054

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-012 abrogeant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2006-183 instaurant notamment la règle du stationnement gênant avenue Georges Lafenestre, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2009)..... 1055

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-056 abrogeant l'arrêté municipal n° 2005-064 du 8 avril 2005 instaurant l'interdiction du tourne à gauche dans la rue Marie Davy, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2009) .....	1055
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-059 instaurant le stationnement gênant dans la rue Duguay Trouin, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2009).....	1055
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	1056
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1056
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris...	1056
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un chef de bureau .....	1056
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un chef de service.....	1056
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris, dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste .....	1056
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité danse contemporaine, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.....	1057
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des Techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour vingt-six postes .....	1057
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Résultat du concours interne pour l'accès au corps des Techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour neuf postes .....	1057
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour deux postes .....	1057

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Désignation</b> d'une Adjointe au Maire de Paris appelée à présider le Conseil Départemental de l'Education Nationale en cas d'empêchement du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté du 15 avril 2009).....	1057
<b>Autorisation</b> donnée à l'A.C.S.E.S (Association Culturelle Sportive et d'Entraide Sociale des personnels de l'I.N.S.E.P [Institut National du Sport et de l'Education Physique]) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 11, avenue du Tremblay, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2009) .....	1058

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 14, rue Edgar Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2009) .....	1058
<b>Fixation</b> de la dotation globale afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'année 2009 (Arrêté du 14 avril 2009) .....	1058

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité infirmier.....	1059
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité infirmier .....	1059
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité infirmier de bloc opératoire.....	1059
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité puéricultrice.....	1059
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité puéricultrice...	1060
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière médico-technique — spécialité technicien de laboratoire.....	1060
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière médico-technique — spécialité technicien de laboratoire.....	1060
<b>Nom du candidat</b> déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière médico-technique — spécialité préparateur en pharmacie.....	1060

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2009-00284</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris (Arrêté du 14 avril 2009).....	1060
<b>Arrêté n° 2009-00285</b> instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2009) .....	1061
<b>Arrêté n° 2009-00297</b> portant renouvellement de l'agrément de la Délégation de Paris, de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 15 avril 2009) .....	1061

- Arrêté n° 2009-00299** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2009)..... 1062
- Arrêté n° 2009-00300** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 15 avril 2009) ..... 1062
- Arrêté n° 2009-00301** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 15 avril 2009) ..... 1064
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs et d'un arrêté de péril..... 1066
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1066
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1066

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe, spécialité électricien, ouvert le 19 décembre 2008 ..... 1066
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe, spécialité électricien, ouvert le 19 décembre 2008 ..... 1066
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe, spécialité entretien, ouvert le 19 décembre 2008 ..... 1067
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste d'admission des candidats déclarés admis à l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture — Titre IV, à l'issue du concours sur titres, ouvert le lundi 5 janvier 2009 ..... 1067
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste complémentaire des candidats déclarés admis à l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture — Titre IV, à l'issue du concours sur titres, ouvert le lundi 5 janvier 2009 ..... 1067

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier. — Rappel ..... 1067
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (F/H). — Rappel ..... 1067

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) ..... 1068

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1068

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1068

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1068

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1068

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1068

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1068

VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008 nommant M. Bernard PIGNEROL, délégué général aux relations internationales ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Bernard PIGNEROL, délégué général aux relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparées par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 avril 2009

Bertrand DELANOË

### Désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du Comité d'Art dans la Ville.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération DAC 2003-276 portant sur la création du Comité d'Art dans la Ville et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités qualifiées, dont les noms suivent, sont désignées au sein du Comité d'Art dans la Ville :

#### Membres Titulaires :

- Mme Dominique ALBA,
- M. Guy AMSELLEM,
- M. Paul ARDENNE,
- Mme Colette BARBIER,
- M. François BARRÉ,
- M. Martin BETHENOD,
- Mme Caroline BOURGEOIS,
- M. Jean-Christophe CHOBLET,
- M. Gilles CLÉMENT,
- Mme Marie-Jeanne DUMONT,
- M. Didier FUZIA FAUSTINO,
- M. Fabrice HERGOTT,
- Mme Suzanne PAGÉ,
- Mme Catia RICCABONI.

#### Membres Suppléants :

- Mme Marie-Claude BEAUD,
- Mme Fazette BORDAGE,
- Mme Alexia FABRE,
- M. Xavier FRANCESCHI,
- Mme Juliette LAFFON,
- M. Philippe PUMAIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2009

Bertrand DELANOË

### Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'extension du Service Social Polyvalent Départemental sis 45, rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'extension du Service Social Polyvalent Départemental sis 45, rue Stendhal, à Paris (75020), est fixée dans les conditions suivantes :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,
- au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :
  - M. Philippe BONNEVILLE,
  - Mme Marie-Pierre JULIEN,
  - Mme Pascale LANGRAND.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions relatives  
aux marchés, au bureau des temps  
et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

### Désignation d'un Adjoint au Maire de Paris appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « PIMMS de Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les articles 2 et 3 de la délibération en date des 5 et 6 juillet 2004 portant adhésion de la Ville de Paris à l'Association « PIMMS de Paris » et désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Association ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PÉNINOU, Adjoint au Maire chargé du bureau des temps et de l'accueil des usagers, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « PIMMS de Paris ».

Art. 2. — M. Mao PÉNINOU pourra se faire représenter, si nécessaire, par un de ses collaborateurs.

Art. 3. — L'arrêté en date du 23 juin 2008 nommant Mme Camille MONTACIÉ au sein de l'Association « PIMMS de Paris » est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Bertrand DELANOË

### Remplacement d'un élu au sein du Conseil d'Administration du F.I.A.P. Jean Monnet.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du F.I.A.P. Jean Monnet (Foyer International Accueil de Paris) en date du 16 janvier 2002, et notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 nommant des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du F.I.A.P. Jean Monnet ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal CHERKI, Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement remplace M. Pierre CASTAGNOU au sein du Conseil d'Administration du F.I.A.P. Jean Monnet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Bertrand DELANOË

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Saint-Dominique et avenue Joseph Bouvard, à Paris 7<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une partie de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 au 24 avril 2009 inclus, dans les voies suivantes du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Dominique (rue) : entre la place du Général Gouraud et le rue Augereau ;

— Joseph Bouvard (avenue) : entre la place Jacques Rueff et la place du Général Gouraud.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel Le DOUR

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-044 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans plusieurs voies, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux d'une emprise de chantier privé nécessite un changement de sens de la circulation, à titre provisoire, d'une portion des avenues Emile Pouvillon et Elisée Reclus, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 20 au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de la circulation provisoire, du 20 au 24 avril 2009 inclus, sera établi à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Emile Pouvillon (avenue) : depuis la place du Général Gouraud, vers et jusqu'à l'avenue Elisée Reclus ;

— Elisée Reclus (avenue) : depuis la rue du Maréchal Harispe, vers et jusqu'à l'avenue Emile Pouvillon.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 juillet 1992 seront suspendues en ce qui concerne l'avenue Elisée Reclus, à Paris 7<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Harispe et l'avenue Emile Pouvillon, du 20 au 24 avril 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Barbey d'Aureville, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux d'une emprise de chantier privé doivent être entrepris avenue Barbey d'Aureville, à Paris 7<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 20 au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 7<sup>e</sup>, sera mise en impasse, du 20 au 24 avril 2009 inclus :

— Barbey d'Aureville (avenue) : à partir de l'avenue Emile Deschanel, vers et jusqu'à l'avenue Joseph Bouvard.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-025 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 au 28 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 14 au 28 avril 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Rambouillet (rue de) : depuis l'avenue Daumesnil, vers et jusqu'à la place du Colonel Bourgoïn.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 juin 1999 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 14 au 28 avril 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.E.P. (entreprise : « Les Travaux Parisiens »), rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 au 28 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 14 au 28 avril 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Rambouillet (rue de) : côté pair, au droit du n° 6 (2 places et 1 ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-012 abrogeant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2006-183 instaurant notamment la règle du stationnement gênant avenue Georges Lafenestre, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-183 du 10 novembre 2006 abrogeant les dispositions des arrêtés municipaux 2003-00126, 2003-00148, 2004-0018 et instaurant la règle du stationnement gênant avenue Lafenestre, à Paris 14<sup>e</sup>, et notamment l'article 2 ;

Considérant que les véhicules des commerçants du marché alimentaire « Brune » ne stationnent plus dans l'avenue Georges Lafenestre et qu'il y a lieu, en conséquence, de restituer les dits emplacements au stationnement résidentiel ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'abroger les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé n° 2006-183 du 10 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2006-183 du 10 novembre 2006 susvisé sont abrogées.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-056 abrogeant l'arrêté municipal n° 2005-064 du 8 avril 2005 instaurant l'interdiction du tourne à gauche dans la rue Marie Davy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-064 du 8 avril 2005 instaurant l'interdiction du tourne à gauche dans la rue Marie Davy, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que ces dispositions n'ont pas eu un impact significatif sur les flux de circulation et, à l'expérience, sont de nature à représenter un danger en matière de sécurité routière ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2005-064 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal n° 2005-064 du 8 avril 2005 susvisé instaurant l'interdiction du tourne à gauche dans la rue Marie Davy, à Paris 14<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la suppression de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-059 instaurant le stationnement gênant dans la rue Duguay Trouin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que le stationnement dans la rue Duguay Trouin, à Paris 6<sup>e</sup>, peut porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Duguay Trouin (rue) : côté impair, entre la rue de Fleurus et la rue Huysmans.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> mars 2009 :

Il est mis fin, à compter du 26 janvier 2009, aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris, en charge de la sous-direction des implantations administratives et de la logistique, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, dévolues à M. Alain VALENTIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.

A compter de la même date, M. Alain VALENTIN qui est maintenu sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

M. Alain VALENTIN demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 avril 2009 :

M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, placé en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, est réintégré pour ordre dans son corps d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et corrélativement placé en position de détachement, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de chargé de mission auprès du Président de la Communauté Urbaine Nice-Côte d'Azur, pour une période d'un an.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 avril 2009 :

M. Jean-Jacques TREGOAT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général de l'action sociale auprès du Ministère du Travail, des

Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et au Ministère de la Santé et des Sports, est réintégré dans son corps d'origine pour être corrélativement placé en position de détachement, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, auprès de ces mêmes ministères, pour une durée de deux ans, à compter du 14 janvier 2009.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 avril 2009 :

M. François BAUDET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, sur sa demande, sur un emploi d'agent contractuel, auprès de l'Institut du Monde Arabe, pour une période de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un chef de bureau.**

Par arrêté en date du 8 avril 2009 :

— Mme Bénédicte DUSSERT, architecte voyer en chef de la Commune de Paris est nommée chef du bureau des musées à la Direction des Affaires Culturelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un chef de service.**

Par arrêté en date du 8 avril 2009 :

— M. Pierre SOUVENT, architecte voyer général de la Commune de Paris est nommé chef du service études et prospective, adjoint au sous-directeur de l'action foncière à la Direction de l'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris, dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.**

- 1 — Mlle Claire BENHAMOU
- 2 — Mme Marie BESSIERE
- 3 — M. Pierre CHEPELOV
- 4 — Mlle Cécile DELETRE
- 5 — M. Geoffroy DROUIN
- 6 — M. Bertrand LE BRANCHU
- 7 — Mlle Caroline LEDRU
- 8 — M. Jean-Pierre LEW
- 9 — M. Yann LIORZOU
- 10 — Mme Christine LUC
- 11 — Mme Anne-Christine SCHOLLHAMMER
- 12 — M. Elie TOUITOU.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2009

*La Présidente du Jury*

Marie Madeleine KRYNEN



**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité danse contemporaine, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.**

- 1 — Mme CARADEC Christine
- 2 — M. DASSE Fabrice
- 3 — Mme DE MONCLIN Claire
- 4 — Mme FALCO Barbara
- 5 — Mme MEYER-HEINE Julie
- 6 — Mme VALUSSI Giovanna.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2009

*La Présidente du Jury*

Pascale LABORIE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des Techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour vingt-six postes.**

- Mme AUBERT-ANDRIAMANANORO Felyvonne
- M. CHAUVIN Jean-Philippe
- M. CUEFF Gwendal
- M. DE LA CASA Guillaume
- M. DIF Kamale
- M. GEOFFROY Guillaume
- M. HOAREAU Joseph
- M. MARCEAU Alexis
- M. PAUTONNIER David
- M. RUFFINI Maximilien
- Mlle TERZOLO Sophie.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

*Le Président du Jury*

Georges BORNAND

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours interne pour l'accès au corps des Techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour neuf postes.**

Aucun candidat n'est déclaré admissible par le jury.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

*Le Président du Jury*

Georges BORNAND

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour deux postes.**

- 1 — Mme BOISSON-BOURON Mathilde
- 2 — M. GALERNE Mathias
- 3 — M. GUILLOU Vincent
- 4 — Mme ROMAND-PERRAUX Pascaline
- 5 — Mme YENBOU-MEBKOUT Malika.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*Le Président du Jury*

Pierre CHANTEREAU

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Désignation d'une Adjointe au Maire de Paris appelée à présider le Conseil Départemental de l'Education Nationale en cas d'empêchement du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R. 235-12 à R. 235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-7-1 du 7 janvier 2008 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Vie Scolaire et de la Réussite Educative, est désignée pour présider le Conseil Départemental de l'Education Nationale en cas d'empêchement du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 2. — L'arrêté en date du 21 avril 2008 nommant Pascal CHERKI à la présidence du Conseil Départemental de l'Education Nationale est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— M. le Directeur de l'Académie de Paris,  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à l'A.C.S.E.S (Association Culturelle Sportive et d'Entraide Sociale des personnels de l'I.N.S.E.P [Institut National du Sport et de l'Education Physique]) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1996 autorisant l'A.C.S.E.S. (Association Culturelle Sportive et d'Entraide Sociale des personnels de l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport et de l'Education Physique) dont le siège social est situé 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 11, rue de Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants âgés de 1 à 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'A.C.S.E.S (Association Culturelle Sportive et d'Entraide Sociale des personnels de l'I.N.S.E.P [Institut National du Sport et de l'Education Physique]) dont le siège social est situé 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 mars 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 11, avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 16 janvier 1996 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 14, rue Edgar Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 13 mai 1993 autorisant l'association « La Goutte de Lait Saint-Léon » dont le siège social est situé 11 bis, place du Cardinal Amette, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 11 bis, place du Cardinal Amette, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 32 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Goutte de Lait Saint-Léon » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 mars 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 14, rue Edgar Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 32 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 13 mai 1993 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Fixation de la dotation globale afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'année 2009.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2009 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2009 à 9 557 990 €.

Art. 2. — La participation des résidents aux charges afférentes à la dépendance est fixée comme suit :

Etablissement	Ticket modérateur dépendance	Dotation globale à la charge du Département de Paris
Belleville	6,10 €	354 140 €
Harmonie	7,20 €	605 870 €
Arthur Groussier	6,90 €	643 610 €
Cousin de Méricourt	7,10 €	1 235 920 €
Alquier Debrousse	7,20 €	1 759 290 €
Furtado Heine	7,35 €	546 850 €
Galignani	7,05 €	519 340 €
Jardin des Plantes	6,45 €	510 240 €
Oasis	5,95 €	486 050 €
Anselme Payen	6,30 €	651 910 €
Cèdre Bleu	6,45 €	1 036 540 €
Julie Siegfried	7,15 €	449 890 €
François 1 <sup>er</sup>	7,05 €	284 500 €
Héroid	6,60 €	473 840 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité infirmier.**

- 1 — Mlle BIANCHI Evelyne, Cochin - Saint-Vincent de Paul
- 2 — Mlle MACAUX Michelle, Saint-Louis
- 3 — Mme GRIMOND Mireille, Tenon
- 4 — Mme CHABAS Almecinda, Saint-Louis
- 5 — M. VAUTIER Laurent, Centre de la Formation
- 6 — Mme CLAVERIE Pascale, Hendaye

- 7 — Mme KARADENIZ Khadidja, Saint-Louis
- 8 — Mme GARRIC Muriel, Necker
- 9 — M. LAMBARD Christophe, Tenon
- 10 — Mlle PIERRE Lydia, Saint-Antoine.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*La Responsable du Service  
de la Formation Diplômante et des Concours*

Françoise ZANTMAN

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité infirmier.**

10 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mme VAUTIER-MARTEL Christine, R. Muret
- 2 — M. COLLIN Thierry, Bichat - C. Bernard
- 3 — Mme LAUNAY Anne, Cochin - Saint-Vincent de Paul
- 4 — Mme LECORVAISIER Marie-Pascale, Pitié-Salpêtrière
- 5 — Mlle PITHOIS Catherine, Saint-Louis
- 6 — M. FLAGEUL Christophe, Centre de la Formation
- 7 — Mme CHALLIER Marie Pierre, Hôtel-Dieu
- 8 — Mme SEULIN Martine, Saint-Antoine
- 9 — Mme SIMONIAN Evelyne, Centre de la Formation
- 10 — Mlle BARRE Véronique, A. Bécère

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*La Responsable du Service  
de la Formation Diplômante et des Concours*

Françoise ZANTMAN

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité infirmier de bloc opératoire.**

- 1 — Mlle ROUX Emmanuelle, Necker
- 2 — Mme BAILLARGEAT Emmanuelle, Rothschild.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*La Responsable du Service  
de la Formation Diplômante et des Concours*

Françoise ZANTMAN

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité puéricultrice.**

- 1 — Mme LE HESRAN Annie, R. Debré
- 2 — Mme DRAHON-SERVEL Estelle, Cochin - Saint-Vincent de Paul.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*La Responsable du Service  
de la Formation Diplômante et des Concours*

Françoise ZANTMAN

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière infirmière — spécialité puéricultrice.**

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mme CALMELS Viviane, Bicêtre
- 2 — Mlle DAVENET Claire, C. Foix - J. Rostand.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*La Responsable du Service  
de la Formation Diplômante et des Concours*

Françoise ZANTMAN

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière médico-technique — spécialité technicien de laboratoire.**

- 1 — Mme LAURENT Caroline, Pitié-Salpêtrière
- 2 — Mme COLMANT Véronique, Beaujon.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*La Responsable du Service  
de la Formation Diplômante et des Concours*

Françoise ZANTMAN

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière médico-technique — spécialité technicien de laboratoire.**

Un candidat est porté sur une liste complémentaire :

- Mlle CHABERT Françoise, Hôpital G. Pompidou.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*La Responsable du Service  
de la Formation Diplômante et des Concours*

Françoise ZANTMAN

**Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 9 mars 2009, filière médico-technique — spécialité préparateur en pharmacie.**

- Mlle DOCQUOIS Virginie, Bretonneau.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

*La Responsable du Service  
de la Formation Diplômante et des Concours*

Françoise ZANTMAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009-00284 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris.

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le Service Interdépartemental de la Protection Civile au Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 janvier 2004 sus-visé.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, le Général de Brigade (2<sup>e</sup> section) Gérard BOUTIN, Chef de l'état major opérationnel de zone, et en son absence, M. Olivier POUCHIN, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du Gouvernement,

- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, et du Général de Brigade (2<sup>e</sup> section)

Gérard BOUTIN, Chef de l'état major opérationnel de zone, le Colonel de l'Arme du Génie Serge GARRIGUES, Chef du pôle « protections des populations », le Lieutenant-Colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, Adjoint opérationnel au chef du pôle « protection des populations », Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la planification et M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des associations de sécurité civile, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé et aux arrêtés prévus à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événements majeurs.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-00598 du 20 août 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00285 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 2<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation de l'immeuble sis 35, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>, nécessite l'instauration, à titre provisoire, de la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Raymond Poincaré (avenue) : à la hauteur du numéro 35, soit 2 places de stationnement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police

et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après son affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00297 portant renouvellement de l'agrément de la Délégation de Paris, de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 19 mars 2009 présentée par le délégué de Paris de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé à la Délégation de Paris de la Fédération Française de Secouristes et Formateurs Policiers pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :  
— Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1) ;  
— formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;  
— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3)

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Pour le Préfet, Secrétaire Général  
de la Zone de Défense de Paris,  
*Le Chef du Service Protection des Populations*  
Serge GARRIGUES

**Arrêté n° 2009-00299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 105 du boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé dans la contre-allée ainsi que sur la chaussée principale du boulevard Diderot, depuis le n° 107 jusqu'au passage du Génie.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables du 15 avril 2009 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Compte tenu de l'urgence, il fera l'objet d'un affichage aux portes de la Mairie et du Commissariat du 12<sup>e</sup> arrondissement, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet,*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2009-00300 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0092 du 9 février 2009, par lequel Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, conseiller technique au Cabinet du Préfet de Police à Paris, est nommée Adjointe au Directeur des Ressources Humaines à Paris à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, Mme Dominique DEVOS, contrôleur général de la Police Nationale, Adjoint au Directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Philippe ROUSSEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et son adjointe Mlle Eline FONTENIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de l'intérim du chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, ainsi que son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mlle Eline FONTENIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, son adjointe, ainsi que Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et

Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe supérieure, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilitées à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, ainsi que Mlle Naima EZ-ZAKI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détachée du Ministère de l'Agriculture et Mlle Laurence SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, Adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, Adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, Adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au chef du Bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social et Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la Petite Enfance, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, Adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de

l'outre-mer, Adjoint du chef du Centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, Mme Gina GONCALVES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 14. — L'arrêté n° 2009-00194 du 9 mars 2009, accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00301 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, Adjoint au Directeur Général des Collectivités Locales, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. Philippe CHIESA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Yves NARDIN et de M. Philippe CHIESA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Nathalie LUYCKX, Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU et Mme Catherine FAVEL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;



— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Philippe CHIESA.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, Adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de M. Jean-Louis AMAT, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et de M. Christophe ARTUSSE, par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Michèle GIDEL et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHARTIER et de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Bertrand DUCROS et Mlle Lucie RIGAUX, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, M. Jean-Louis AMAT et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du Code de l'environnement.

— les actes individuels pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Jacques PERIDONT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— En cas d'absence de M. Jacques PERIDONT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît ARRILAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au chef de la mission des actions sanitaires, directement placé sous l'autorité de M. Jacques PERIDONT.

— Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint du chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

— Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés autres que ceux pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Pierre OUVRY et Mme Charlotte LABALLERY, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoints au chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Charlotte LABALLERY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoints au chef du Bureau des actions contre les nuisances.

Art. 13. — L'arrêté n° 2009-0069 du 26 janvier 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs et d'un arrêté de péril.**

Immeuble sis 10, rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup> (arrêté de sécurité des équipements communs et arrêté de péril du 30 mars 2009).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 1, rue Lechapelais / 35, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 30 mars 2009).

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 46, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 20 mars 2009).

L'arrêté de péril du 5 juin 2008 est abrogé par arrêté du 20 mars 2009.

Immeuble sis 88 à 92, passage Brady, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 31 mars 2009).

L'arrêté de péril du 20 novembre 2008 est abrogé par arrêté du 31 mars 2009.

Immeuble sis 13, rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup> (arrêté du 31 mars 2009).

L'arrêté de péril du 28 mai 2008 est abrogé par arrêté du 31 mars 2009.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe, spécialité électricien, ouvert le 19 décembre 2008.**

1 — M. Pierre SIMOES

2 — M. Patrick STEIN

3 — M. Jean-Michel SIOUL

4 — M. Richard KROGOLEWSKI.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Le Président du Jury

Guy VINCENT

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, spécialité électricien, ouvert le 19 décembre 2008.**

1 — M. Magloire DJAMBOU.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Le Président du Jury

Guy VINCENT

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, spécialité entretien, ouvert le 19 décembre 2008.**

- 1 — M. OUACHANI Jamel  
2 — M. BOUNACEUR Djamel.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

*Le Président du Jury*

Eric ATOUILLANT

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admission des candidats déclarés admis à l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture — Titre IV, à l'issue du concours sur titres, ouvert le lundi 5 janvier 2009.**

- 1 — Mme ROYER née LEROY Agnès  
2 — Mme HAJSAIM née THEREZE-MALVINA Dorothée  
3 — Mlle BAILLIET Sandrine.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

*La Présidente du Jury*

Sabrina VOGELWEITH

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire des candidats déclarés admis à l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture — Titre IV, à l'issue du concours sur titres, ouvert le lundi 5 janvier 2009.**

- 1 — Mme ADONAI Angela.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

*La Présidente du Jury*

Sabrina VOGELWEITH

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité menuisier. — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité menuisier, sera ouvert à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité menuisier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.**

1/ Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat.

2/ Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s public(que)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions et compter au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).**

Poste : responsable du pôle documentation.

Contact : Marie-Emmanuelle LE BLAN, chef de la mission communication — Téléphone 01 40 28 73 60 — Mél : emmanuelle.leblan@paris.fr.

Référence : BES.09NM0904 — fiche intranet n° 19694.

### **Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission S.D.I.A. (Schéma Directeur des Implantations Administratives).

Poste : Chargé de l'élaboration des outils de pilotage concernant la mise en œuvre du S.D.I.A.

Contact : Mme Béatrice ABEL, chef de la mission S.D.I.A. — Téléphone : 01 56 95 20 38.

Référence : BES 09 G 04 04.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service paysage et aménagement.

Poste : Co-responsable de la cellule achat et marché du service paysage et aménagement.

Contact : M. Christian DAUNAT, chef du service paysage et aménagement — Téléphone : 01 71 28 51 40.

Référence : BES 09 G 04 06.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la logistique et des moyens.

Poste : Chef du bureau de la logistique et des moyens.

Contact : Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de la coordination administrative et financière — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : BES 09 G 04 08.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : chargé(e) du secteur Europe.

Contact : M. David ELKAÏM — Téléphone : 01 42 76 62 19.

Référence : BES 09 G 04 10.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Poste : Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (B.B.M.C.G.).

Contact : M. Jean-Yves DELENTE, Ingénieur Général, Adjoint à la Directrice — Téléphone : 01 42 76 29 44.

Référence : BES 09 G 04 P25.

### **Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 19693.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) d'organiser le secrétariat des conseils (convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) en lien avec le (la) secrétaire des conseils de quartier placé auprès de vous.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe, capacité autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme BOISSIERAS Muriel — Mlle Chloé LOUX — Bureau des Ressources Humaines — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 42 84 — 01 42 76 76 98 — Mél : muriel.boissieras@paris.fr ou chloe.loux@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL